



Genève, le 8 avril 2025

Compte rendu de l'activité du Pouvoir Judiciaire en 2024

Discours de la Conseillère d'Etat,
Carole-Anne Kast

Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les magistrats,
Mesdames et Messieurs,

Au vu de l'ouverture protocolaire brillante faite par notre hôte, je vais simplement m'y associer et vous saluer, de manière succincte, en vos titres et fonctions.

Au nom du département des institutions et du numérique (DIN) et du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur et le plaisir de m'adresser à vous à l'occasion de la présentation du compte rendu de l'activité judiciaire en 2024, un moment clé de l'activité judiciaire. Un moment qui permet de prendre la mesure du travail accompli tout au long de l'année écoulée et d'en saluer la qualité.

Je remercie Monsieur le Procureur général et Président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, M. Olivier Jornot, de son invitation et vous adresse à cette occasion les respectueux messages du Conseil d'Etat.

Mesdames et Messieurs, le compte rendu d'activité 2024 met en évidence l'intensité de l'activité judiciaire à Genève dans un contexte marqué par la hausse du nombre et la complexité croissante des affaires, de même que la pression constante sur les ressources humaines et matérielles.

Avec l'ouverture, l'an dernier, du bureau genevois de la médiation, sous l'instigation et la conduite du Pouvoir judiciaire, nous étions certainement, toutes et tous, curieux de voir si l'on pouvait d'ores et déjà mesurer l'impact du recours aux modes alternatifs de résolution de conflits sur notre système judiciaire.

Or, après un an d'exercice, le bureau de la médiation tient ses promesses. Et la médiation semble confirmer son rôle potentiel pour amorcer un allègement dans le nombre des procédures judiciaires, notamment dans la filière civile, ou, à tout le moins, pour contenir les augmentations.

En effet, l'activité judiciaire 2024, essentiellement dans la filière civile, a connu une surcharge importante par rapport à 2023, avec une hausse de 12% des entrées en civil, qui ont dépassé la barre des 25'000 nouvelles affaires.

Cette tendance, que l'on observe depuis trois ans, s'est d'ailleurs accélérée en 2024. Et malgré une hausse des sorties de procédures, le taux de sortie demeure actuellement inférieur à un. L'augmentation est donc particulièrement préoccupante.

Or, si la médiation contribue à désengorger l'appareil judiciaire, ceci est particulièrement vrai dans les domaines du droit de la famille, où les conflits sont souvent marqués par une forte charge émotionnelle, et en droit pénal, où elle peut favoriser la responsabilisation et la réparation. Car si la filière pénale semble stable au niveau des nouvelles affaires, ce n'est pas le cas s'agissant du Tribunal des mineurs où la hausse est marquée.

Globalement, il faut se rendre à l'évidence : les ressources supplémentaires octroyées au Pouvoir judiciaire, parfois de haute lutte parlementaire – contre ceux-là mêmes qui ont plein d'idées bien ancrées sur comment le Pouvoir judiciaire ou l'administration doivent s'organiser – , permettent à peine de faire face aux augmentations annuelles, et elles n'ont pas d'impact significatif sur les effets de stock.

Dès lors, si notre Canton ne veut pas poursuivre cette sorte de course poursuite aux ressources, il va falloir travailler d'autres axes. Les solutions alternatives à la résolution des conflits constituent un filon à exploiter, à l'instar de l'augmentation du taux de conciliations record observé en matière de baux et loyers qui a permis de contenir globalement la hausse significative des entrées de 30%, notamment les contestations de hausse de loyers.

Dans les axes de travail à notre portée, l'apport de la médiation dans le domaine du droit de la famille mérite que l'on s'y attarde un instant.

En effet, en 2024, la médiation a concerné essentiellement les litiges familiaux (plus de 70% des cas), puis les affaires de droit pénal (16%) et plus marginalement les litiges relevant du droit privé du travail (3%).

On observe qu'au niveau du droit de la famille, 20% des entrées concernaient les chambres civiles ordinaires et le droit de la famille. En 2023, ce chiffre était de 23%. Au niveau du contentieux familial, 2024 a vu une hausse du nombre de divorces prononcés sur accord (851 contre 789 en 2023).

Est-ce à dire que plus de cas de divorces ont pu être traités par d'autres moyens ? Il semblerait que oui puisque sur le millier d'affaires de contentieux familial traitées l'an dernier, 485 cas ont trouvé une résolution par voie de médiation. Cela représente environ 15% des entrées, ce qui n'est pas négligeable même si cela reste loin du taux de conciliation des baux et loyers à 70%.

Dans le domaine du droit de la famille, environ 60 médiations concernaient un litige faisant l'objet d'une procédure pendante au Tribunal de première instance – probablement en lien avec des mesures protectrices dans le domaine conjugal dans le cadre d'un divorce. Un peu plus de 30 médiations relevaient d'une procédure pendante au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, où par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouveaux dossiers de protection a poursuivi son évolution à la hausse, de manière plus que marquée dans le secteur majeur.

Or, le TPAE fait face à un double défi : celui d'ordonner des mesures d'assistance et de gérer le contentieux y relatif. Dès lors, face à cette hausse des dossiers, l'encouragement à recourir à la médiation prend un sens multidimensionnel : assurer le juste, mais aussi permettre aux personnes concernées d'adhérer aux mesures et d'y faire alliance.

Sinon, en 2024, les autres médiations concernant une procédure pendante étaient liées essentiellement au domaine de droit pénal. Ici, un peu plus de 50 médiations ont été mises en œuvre dans le cadre d'une procédure pendante au Tribunal des mineurs, et près de 40 dans le cadre d'une procédure pendante au Ministère public. Ici également, on mesure le potentiel d'activation des compétences des parties et d'éducation des parties au sens latin du terme – soit une dimension fondamentale qu'apporte la médiation.

Évidemment, lorsqu'on parle de résolution alternative des conflits, il ne faut pas oublier les traditions éprouvées et saluer leur solidité et leur performance. La filière des baux et loyers (CCBL) est aussi particulièrement touchée par l'augmentation du nombre de nouvelles procédures (+30%). Cette croissance, intrinsèquement liée à la conjoncture des taux hypothécaires de référence que l'on observe depuis trois ans déjà, s'est accélérée l'an dernier avec un nombre record de nouvelles entrées atteignant 5'297.

Dès lors, entre 2021 et 2024, le nombre de contestations de hausses de loyers a augmenté à un niveau historiquement élevé de 1'654%, passant de 142 à 2'491. Ces chiffres reflètent une situation qui donne le vertige. La progression exponentielle est d'autant plus inquiétante qu'elle contribue à ralentir le traitement administratif et judiciaire des procédures. J'en veux pour preuve la baisse du taux de sorties et la hausse des délais de convocation.

Si cette augmentation du nombre d'entrées a pu être compensée par une hausse significative des sorties, cela n'a toutefois pas suffi pour atteindre un taux de sortie positif, même s'il est bien plus élevé que lors de l'exercice précédent.

Je salue ici la mobilisation et les efforts de chacune et de chacun pour faire face à ces hausses conséquentes des procédures – tant les magistrates et magistrats titulaires, les juges assesseurs et assesseurs et les membres du personnel.

Mais, imaginons un instant l'impact si en 2024, sur les 3'514 affaires traitées, 70% d'entre elles n'avaient pas été conciliées. Soit 2'463 affaires supplémentaires à traiter pour le Tribunal des baux et loyers sur une seule année...

Mesdames et Messieurs, cela fait plus d'un demi-siècle que l'on a recours à Genève à des résolutions alternatives des litiges, à la conciliation et à des formes de justice restaurative et de médiation pour tenter de régler les différends judiciaires.

Grâce à l'entrée en vigueur de la loi sur la médiation et à l'ouverture du bureau genevois de la médiation, ce régime est appelé à occuper une place de plus en plus importante.

Sur les 670 médiations démarrées en 2024, 40% se sont terminées la même année. Deux tiers des médiations se sont soldées par un accord, dont 53% par un accord complet et 13% par un accord partiel.

Ces chiffres sont prometteurs. Qu'il s'agisse de conciliation en matière de baux et loyers ou de médiation familiale pour sortir de la résolution conflictuelle de cas de divorces, les chiffres que j'ai évoqués tendent à démontrer que la résolution non-conflictuelle des litiges permet d'alléger les procédures judiciaires dans un système par ailleurs confronté à un nombre croissant de procédures.

Car ce qu'il ne faut pas oublier lorsque l'on parle de résolution amiable des litiges, c'est qu'une conciliation ou une médiation réussie, c'est la clôture d'une procédure. Pas de recours. Pas d'entrée dans les juridictions supérieures.

En posant les parties comme actrices de la résolution du conflit, c'est tout le système qui s'en trouve renforcé. Renforcé dans sa compréhension du droit, dans le sentiment de justice, dans la confiance en les institutions.

La résolution alternative des conflits judiciaires apporte également des éléments inestimables et non-quantifiables : la paix durable et le renforcement de la cohésion sociale. Et les mots de Monsieur le Procureur général vous ont rappelé à quel point ces éléments, pourtant si précieux pour protéger l'Etat de droit et une vraie démocratie, sont en danger.

Je me réjouis donc que la médiation et les autres modes alternatifs de résolution de conflit puissent continuer à se développer à Genève et devenir des outils incontournables du traitement des contentieux judiciaires.

Cela nécessite bien entendu une collaboration étroite entre les autorités judiciaires, les institutions partenaires et les services de l'État ainsi que le Parlement. Ensemble, nous pouvons créer les conditions pour que ces démarches puissent se développer durablement et bénéficier à un plus grand nombre.

Pour cela, il nous faut continuer à valoriser les efforts entrepris et faire connaître ces méthodes auprès de la population. Et dans ce cadre, le département reste bien entendu un partenaire fort du Pouvoir judiciaire – de même que votre ambassadrice, je l'espère. A nous de favoriser et d'encourager un réflexe de médiation au sein de la population, si possible avant la saisine d'un tribunal.

Avant de conclure, j'aimerais saluer, au nom du DIN et à titre personnel, le travail accompli par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.

Mesdames et Messieurs, votre engagement, votre rigueur et votre sens du service public sont essentiels au bon fonctionnement de notre État de droit. Vous accomplissez votre mission avec sérieux et compétence, au service de la population genevoise. Soyez-en chaleureusement remerciés.

Et je remercie enfin, bien évidemment, l'ensemble des médiatrices et des médiateurs actifs dans le canton de Genève pour leur engagement et leur travail.

Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole au Procureur général.

Carole-Anne Kast
Conseillère d'Etat